Règlement de l'animation commerciale organisée

Le samedi 8 juin 2024

'Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD) dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à Douai organise en partenariat avec la ville de Douai, une animation commerciale permettant de gagner des bons d'achats par tranches d'achats, détaillées ci-dessous, chez les commerçants de la ville de Douai et ce pour mettre en avant et soutenir les commerces douaisiens.

L'animation est ainsi nommée : « Un samedi de printemps pour Acheter à Douai »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des bons d'achats offerts par la ville de Douai et ce dans la limite de l'enveloppe financière de la Ville, fixée à 20 000 €.

Principes de l'animation

L'animation consiste à récompenser les clients, sous forme de bons d'achats uniquement utilisables chez les commerçants douaisiens le samedi 8 juin 2024 (à dépenser uniquement le jour même).

* Les Magasins LECLERC, MATCH, PICARD, LIDL, ALDI, CARREFOUR CITY, CARREFOUR CONTACT, les stations essence, les produits pharmaceutiques, optiques, audioprothèses et le tabac cigarettes, cigarettes électroniques et cigares ne sont pas concernés par cette animation commerciale.

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera le samedi 8 juin 2024.

Les bons d'achats seront remis par des membres bénévoles de l'UCAD au kiosque place d'Armes le samedi de 10h00 à 16h30 et jusqu'à épuisement des 20 000 €.

Modalités d'obtention des bons d'achats offerts par la Ville de Douai

L'offre commerciale s'adresse à tous clients ayant effectué des achats à Douai ce samedi 8 juin 2024 d'un montant minimum par ticket de caisse de 25 € d'achat.

La valeur maximale prise en compte par ticket sera de 100 €. (NOUVEAU)

Les clients se verront remettre un bon d'achat de 5 € par tranche de 25 € (donc jusqu'à concurrence de 4 bons de 5 € pour un ticket de 100 € et plus).

La remise des bons se fera sur présentation de **tickets de caisse papier détaillés** indiquant l'enseigne du commerce, le montant net des achats payés ce samedi 8 juin 2024 uniquement net de remise, et avoir...

Le document devra être édité par une caisse enregistreuse. A défaut, toute facture manuelle papier devra être éditée sur un facturier officiel avec numéro de facture, date, tampon de l'enseigne, et numéro de SIRET, reprenant le montant net payé.

S'agissant de la distribution de fonds publics et dans l'hypothèse de contrôles nous serons rigoureux pour la distribution des bons.

Tranches d'achats / bons d'achat :

À partir de 25 € d'achat, le client se voit remettre 1 bon d'achat de 5 €

À partir de 50 € d'achat, il se verra remettre 2 bons d'achat de 5 €

À partir de 75 € d'achat, il se verra remettre 3 bons d'achat de 5 €

À partir de 100 € d'achat, il se verra remettre 4 bons d'achat de 5 €

Précisions relatives aux tickets de caisse ou factures

- Pas de cumul de tickets de caisse possible.
- L'attribution de bons d'achats ne sera possible que ticket par ticket (compris entre 25 € et plafonnés à 100 €) dans la journée du samedi 8 juin 2024 chez les commerçants douaisiens autorisés par le présent règlement (*voir restrictions).
- Il est convenu que pour les tickets de caisse présentant une remise commerçant ou l'utilisation de bons d'achats déduit du montant total, seul le montant payé sera pris en compte.

Exemple: achat 100 € payé avec 80 € cb + 20 € bons d'achats ou remise propre au magasin, **seuls** les 80 € seront pris en compte et récompensés en bons d'achats suivant les tranches établies.

- Les factures ou tickets de caisse présentés sur écran de téléphone ne seront pas pris en compte.

Précisions relatives aux bons d'achats et à leurs utilisations

Les bons d'achats ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Les bons d'achats obtenus seront utilisables uniquement ce samedi 8 juin 2024.

L'UCAD se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

L'UCAD ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des bons d'achats.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCAD.

Si d'aventure, un fort engouement de l'opération commerciale impliquait l'épuisement prématuré de l'enveloppe de 20 000 € en bons d'achats, l'opération se verrait alors écourtée de fait.

Responsabilité

L'UCAD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCAD, 51 place du Barlet à Douai. Le règlement est consultable en ligne sur le site <u>douaicommerce.com</u>

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.





